

SIAEPA O2 Bray

Zonage assainissement des eaux usées Résumé non technique

AQUA ENVIRO'
CONSULTANT



Avec la participation financière de :



Sommaire

| | |
|--|----|
| CHAPITRE 1 : INTRODUCTION | 4 |
| CHAPITRE 2 : LE CONTEXTE | 5 |
| 2.1 LE TERRITOIRE | 5 |
| 2.2 LES COMMUNES CONCERNEES ET LEURS CARACTERISTIQUES | 6 |
| 2.2.1 Beaussault | 6 |
| 2.2.2 Bully, Saint Martin L'Hortier et Mesnières en Bray | 7 |
| 2.2.3 Neufchâtel en Bray..... | 9 |
| 2.2.4 Neuville Ferrières | 10 |
| 2.2.5 Saint-Saire | 11 |
| 2.2.6 Bouelles..... | 12 |
| 2.2.7 Nesle Hodeng..... | 13 |
| 2.2.8 Graval | 13 |
| 2.2.9 Flamets Frétils | 15 |
| CHAPITRE 3 : Etat de l'assainissement non collectif | 16 |
| CHAPITRE 4 : Rappel des CHOIX techniques | 19 |
| 4.1 Commune de BEAUSSAULT | 19 |
| 4.1.1 Conclusion | 19 |
| 4.1.2 Orientation retenue | 20 |
| 4.2 Communes de BOUELLES, NESLE-HODENG et SAINT SAIRE | 20 |
| 4.2.1 conclusion | 20 |
| 4.2.2 Orientation retenue | 21 |
| 4.3 BULLY..... | 21 |
| 4.3.1 Conclusion | 21 |
| 4.3.2 Orientation | 21 |
| 4.4 Commune de FLAMETS FRETILS | 22 |
| 4.4.1 Conclusion | 22 |
| 4.4.2 Orientation retenue | 22 |
| 4.5 Commune de GRAVAL | 22 |
| 4.5.1 conclusion | 22 |
| 4.5.2 Orientation retenue | 22 |
| 4.6 Commune de MENIERES EN BRAY | 23 |
| 4.6.1 Conclusion | 23 |
| 4.6.2 Orientation retenue | 23 |
| 4.7 Commune de NEUFCHATEL en BRAY | 23 |

| | | |
|--------------|---|----|
| 4.7.1 | Conclusions | 23 |
| 4.7.2 | Orientation retenue | 24 |
| 4.8 | Commune de NEUVUILLE FERRIERES | 24 |
| 4.8.1 | Conclusions | 24 |
| 4.8.2 | Orientations retenues | 24 |
| 4.9 | Commune de SAINT MARTIN L'HORTIER | 24 |
| CHAPITRE 5 : | Orientation du zonage..... | 26 |
| CHAPITRE 6 : | Programmation | 31 |

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

Le SIAEPA O₂ BRAY a été créé en janvier 2014 ; il est issu du regroupement du SIAEPA Cœur de Bray, du SIAEPA Bully-Mesnières, des services communaux d'assainissement de GRAVAL, BEAUSSAULT et NEUVILLE FERRIERES et des services eau et assainissement de la ville de NEUFCHATEL EN BRAY. Il constitue un ensemble de 11 communes.

La majorité des communes ont antérieurement réalisé des études de schéma d'assainissement qui avaient permis d'orienter leur politique d'assainissement. Ces démarches, en général très anciennes, n'ont pas été suivies de la mise en enquête publique des zonages d'assainissement.

Les responsables du syndicat ont souhaité engager une démarche de mise à jour des études de zonage qui devra permettre :

- ✓ D'établir un état des lieux de l'assainissement collectif et non collectif des 11 communes.
- ✓ De mener une réflexion d'ensemble sur le choix du mode d'assainissement des zones actuellement non desservies.
- ✓ De répondre aux exigences réglementaires en adoptant un zonage d'assainissement soumis à enquête publique.
- ✓ D'aboutir à un programme hiérarchisé des travaux à envisager
- ✓ D'analyser l'impact financier du programme.

La présente étude ne comprendra pas :

- ✓ **De diagnostic des systèmes d'assainissement collectif.** L'arrêté du 21 juillet 2015 (relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5), prévoit en son article 12 la réalisation de ce diagnostic au minimum tous les 10 ans. L'étude diagnostique fera l'objet d'une autre consultation.
- ✓ **De recherche de solutions pour la maîtrise des eaux pluviales et d'étude du zonage pluvial.** Le SIAEPA ne dispose des compétences dans ce domaine.

La présente mission s'articulera en trois phases d'étude

- La phase 1 nommée « état des lieux et présentation de la situation existante - présentation de la situation existante »
- La phase 2 nommée « faisabilité des solutions envisageables – analyse comparative »
- La phase 3 nommée « étude des solutions retenues – schéma directeur »

Elle aboutira à une phase 4 de définition puis d'adoption **du zonage syndical d'assainissement** qui sera alors soumis à enquête publique.

CHAPITRE 2 : LE CONTEXTE

La mission porte sur 11 communes du Pays de Bray. L'étude de schéma directeur d'assainissement imposera la prise en compte de multiples critères.

Un examen des données contextuelles et une visite du territoire constituent un préliminaire nécessaire et indispensable à l'engagements des études nécessaires à la conduite de l'étude

2.1 LE TERRITOIRE

Le syndicat O₂ BRAY regroupe un panel très varié de communes allant d'un contexte urbain avec la ville centre, Neufchâtel en Bray et des communes rurales périphériques.

| Commune | Population 2013 |
|------------------------|-----------------|
| Beaussault | 415 |
| Bouelles | 279 |
| Bully | 881 |
| Flamets-Frétils | 171 |
| Graval | 168 |
| Mesnières-en-Bray | 1023 |
| Neufchâtel-en-Bray | 4794 |
| Neuville-Ferrières | 587 |
| Nesle-Hodeng | 346 |
| Saint-Martin l'Hortier | 274 |
| Saint-Saire | 637 |

La population totale est de 9575 habitants dont 50% à Neufchâtel et 10% Mesnières.

Ces variétés ont conditionné l'orientation des solutions d'assainissement.

- ✓ Ainsi, Neufchâtel en Bray dispose d'un réseau d'assainissement très ancien mêlant la collecte séparative à la collecte unitaire et d'une station d'épuration assez récente.
- ✓ Les communes de Beaussault, Bully, Graval, Mesnières en Bray et Saint Martin l'Hortier disposent chacune de leurs systèmes d'assainissement collectif séparatif pour la desserte des centre bourgs et des hameaux proches.
- ✓ Ailleurs, la faible densité de l'habitat alliée à une topographie très contraignante ont conduit à développer l'assainissement non collectif avec de nombreuses opérations de réhabilitation menées par le SPANC.

2.2 LES COMMUNES CONCERNEES ET LEURS CARACTERISTIQUES

2.2.1 Beaussault



La commune de Beaussault dispose d'un assainissement collectif limité au centre village.

Il se compose :

- ✓ 1,5km de réseau gravitaire
- ✓ 1 poste
- ✓ Une lagune de 300EH chargée à 50%

Une étude diagnostique a été menée sur la station d'épuration avec prescription de travaux d'amélioration. L'habitat est assez diffus en dehors du bourg avec toutefois deux hameaux importants : Toupray (situé à l'amont du captage) et Grattennoix qui présente un habitat semi dense.

Objectif : étude des possibilités d'extension de la collecte : périphérie du centre village, Toupray et Grattennoix, amélioration de la station

2.2.2 Bully, Saint Martin L'Hortier et Mesnières en Bray

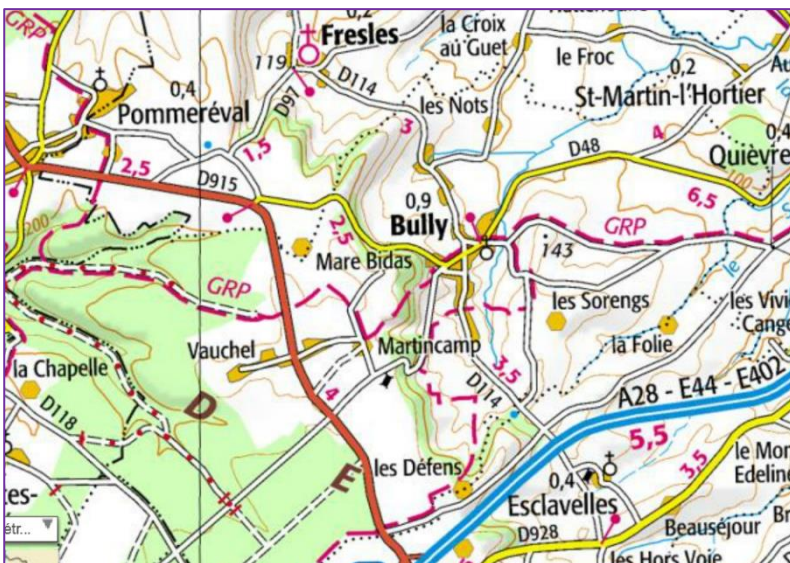
Chacune des trois communes (ancien SIAEPA BULLY MESNIERES) dispose d'un assainissement collectif.

Le patrimoine se compose :

- ✓ 23km de réseau gravitaire
- ✓ 3 postes de refoulement
 - 15 aéroéjecteurs
 - Trois stations d'épuration

L'assainissement non collectif se limite à 170 habitations.

2.2.2.1 BULLY

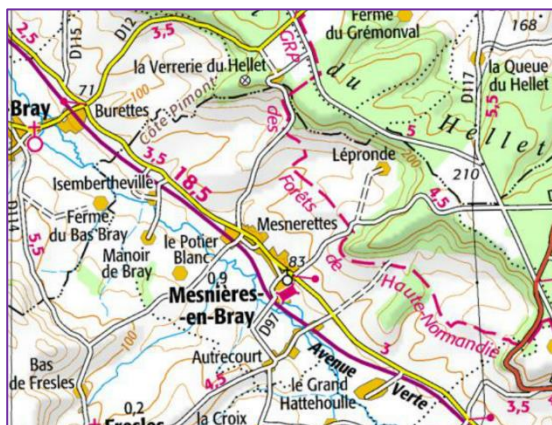


La commune de BULLY présente un centre aggloméré et des hameaux Martincamp et Vauchel, marqués par un habitat diffus.

La station a été reconstruite en 2004 pour 1200EH, elle est à mi charge. La principale difficulté est liée aux nombreux aéroéjecteurs vieillissants.

Objectif : étude des possibilités d'extension de la collecte vers les zones non desservies (120 logements).

2.2.2.2 MESNIERES EN BRAY



La commune de Mesnières en Bray présente un bourg aggloméré et étendu avec des extensions dans le prolongement de la vallée et de nombreux hameaux.

La station d'épuration de type boues activées a été récemment (2014) mise en service pour une capacité de 1850 habitants.

Le réseau est très étendu et seules 36 habitations ne sont pas desservies.

Objectif : étude des possibilités d'extension de la collecte et renouvellement des aéroéjecteurs.

2.2.2.3 SAINT MARTIN L'HORTIER





La commune de Saint Martin l'Hortier présente un habitat plutôt diffus. Le village et le hameau d'Aulage sont desservis par l'assainissement collectif. Le traitement s'effectue dans une lagune de 500EH en sous charge mais affectée de nombreux dysfonctionnements. La commune compte une part d'habitat diffus non raccordé (30 habitations).

Objectif : étude des possibilités d'extension de la collecte, remplacement du lagunage par un transfert vers la station de Neufchâtel en Bray.

2.2.3 Neufchâtel en Bray



La ville de Neufchâtel en Bray dispose d'un système d'assainissement collectif complexe alliant des réseaux séparatifs et unitaires à une station d'épuration de 2009, de type boues activées et d'une capacité de 10500EH.

Le système comprend 33km de réseaux de collecte et 5 postes de refoulement.

Le fonctionnement de la station est satisfaisant mais pénalisé par les flux d'eaux pluviales collectées par les réseaux unitaires. L'étude diagnostique devra permettre d'optimiser la collecte

pour limiter la saturation de temps de pluie et le cas échéant d'optimiser certaines étapes du traitement (filère boues, désodorisation...)

Seule la partie la plus rurale de la commune n'est pas desservie.

Objectif du zonage : étude des possibilités d'extension de la collecte, capacité d'accueil d'apports d'autres communes.

2.2.4 Neuville Ferrières



La commune de Neuville Ferrières présente un territoire très étendu avec un habitat très dispersé. Le centre village et les zones pavillonnaires périphériques disposent de l'assainissement collectif. Le système se compose :

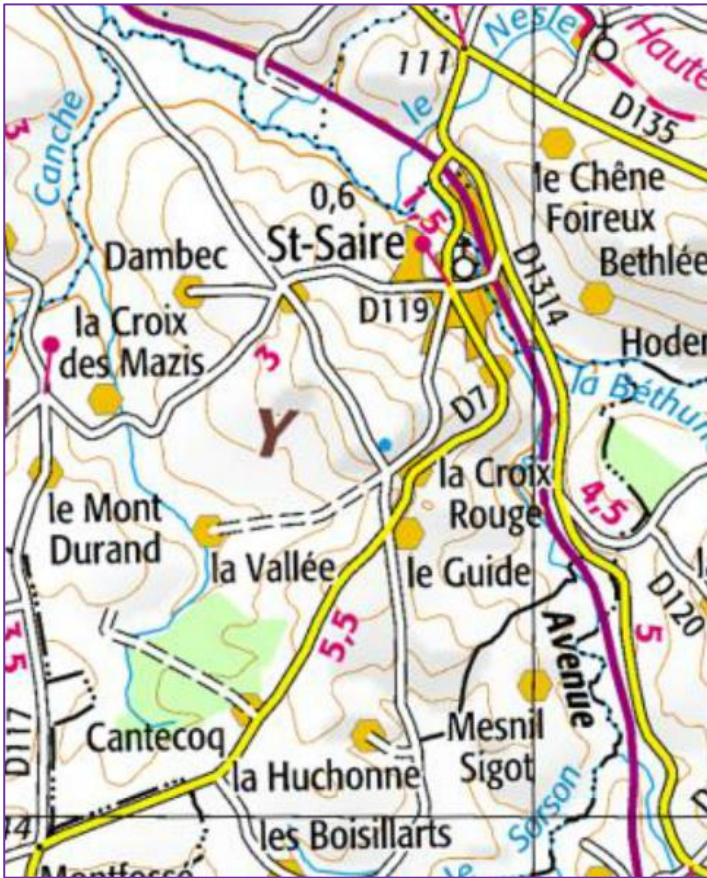
- ✓ D'un réseau gravitaire de 2,7km
- ✚ 3 postes de refoulement

La station totalement obsolète a été abandonnée au profit d'un transfert vers le système de Neufchâtel en Bray.

La configuration de l'habitat n'est pas favorable à l'extension de la zone de collecte à l'exception de la proche périphérie du réseau existant en particulier le hameau du pont de Canche (nappe et risque d'inondation)

Objectifs : étude des possibilités d'extension de la collecte avec un focus sur le hameau du pont de Canche.

2.2.5 Saint-Saire



La commune de SAINT SAIRE est caractérisée par un habitat aggloméré au centre village et un habitat très dispersé sur l'ensemble du territoire.

Aucun système d'assainissement collectif n'a été mis en place, à ce jour. Le village est équipé d'un réseau pluvial qui rejoint la Béthune.

Face à une forte complexité de la mise en œuvre de filière d'assainissement non collectif, il convient de réfléchir aux possibilités d'assainissement collectif pour la partie la plus dense du village.

Objectif : Examen de la faisabilité de l'assainissement non collectif du centre village en n'écartant pas les solutions de transfert vers Neufchâtel.

2.2.6 Bouelles



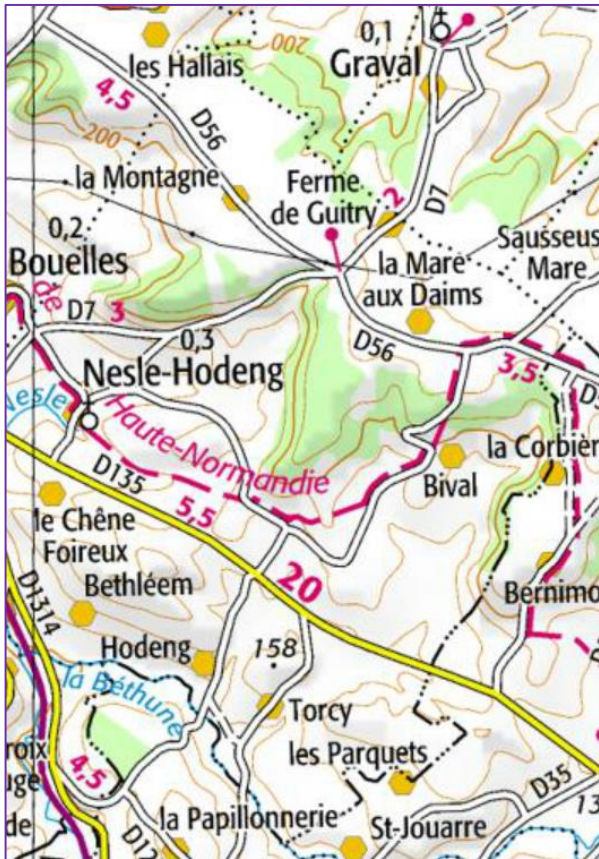
La commune de BOUELLES présente un village très étendu avec un habitat peu dense. De petits hameaux (cornemesnil et les tuyas) et des habitations isolées complètent ce panorama.

Cette configuration associée par des sols assez favorables à l'ANC et une topographie peu favorable à l'assainissement collectif conduit à écarter l'assainissement collectif.

Toutefois, il conviendra d'intégrer le raccordement d'une partie de la commune dans le cadre d'un éventuel transfert des eaux usées de Saint-Saire vers Neufchâtel.

Objectif : Conserver l'assainissement non collectif et intégrer une réflexion commune avec Saint-Saire.

2.2.7 Nesle Hodeng



La commune de NESLE-HODENG de nombreux pôles d'habitat disséminés sur un vaste territoire. Cette très faible densité écarte les solutions d'assainissement collectif.

Le village regroupe peu d'habitations mais la densité et la configuration du bâti rendent délicates les opérations de réhabilitation des filières d'ANC.

Une étude avait proposé un assainissement collectif limité au cœur du village.

Objectif : Assainissement non collectif, Examen des solutions adaptées pour résoudre la problématique du village, intégration des habitations situées aux portes de ST SAIRE dans l'étude de faisabilité du collectif de Saint Saire.

2.2.8 Graval



La commune de GRAVAL présente un seul pôle d'habitat.

L'assainissement collectif dessert le village. Seuls 10 logements ne sont pas raccordés ; ils ont tous fait l'objet de travaux de réhabilitation. Le système d'assainissement est exclusivement gravitaire avec 2km de collecteurs. La station est un filtre à sable. Il présente une capacité de 150EH. La station est obsolète. L'étude récente a proposé son remplacement avec pour principale problématique celle de l'exutoire.

Objectifs : examiner la possibilité de raccordement des logements non raccordés, reconstruction de la station d'épuration.

2.2.9 Flamets Frétils



La commune de FLAMETS FRETILS présente de nombreux hameaux. L'habitat est peu dense y compris au niveau du centre village.

Objectif : L'assainissement non collectif semble la meilleure solution.

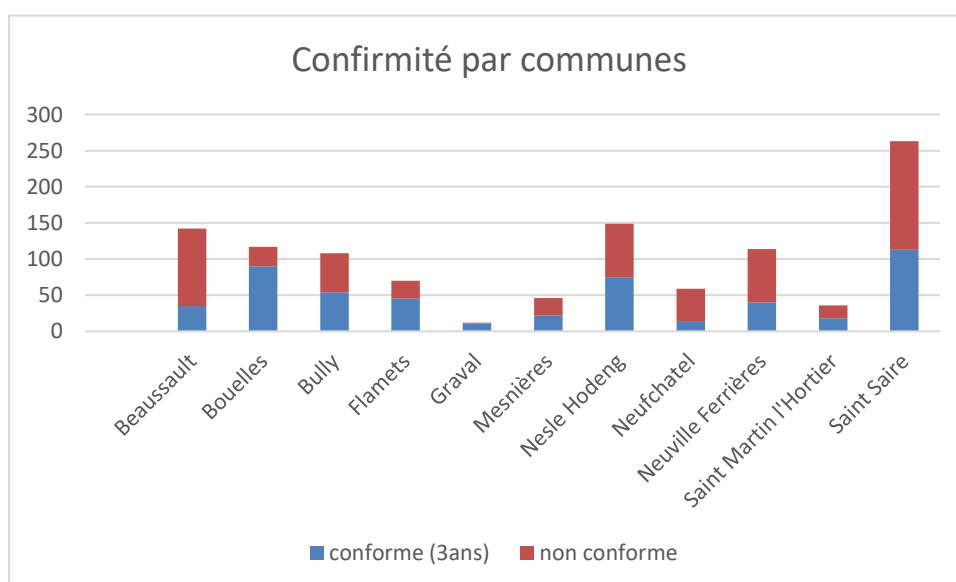
CHAPITRE 3 : ETAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le SIAEPA O2Bray assure la compétence assainissement non collectif. Le service proposé aux usagers

Le territoire comprend 1282 installations, 145 installations n'ont jamais pu être visité, 22 installations sont raccordées ver le stockage d'un élevage et relève des réglementations propres à ces activités agricoles.

L'état des installations au 23 janvier 2021 est proposé dans le tableau suivant :

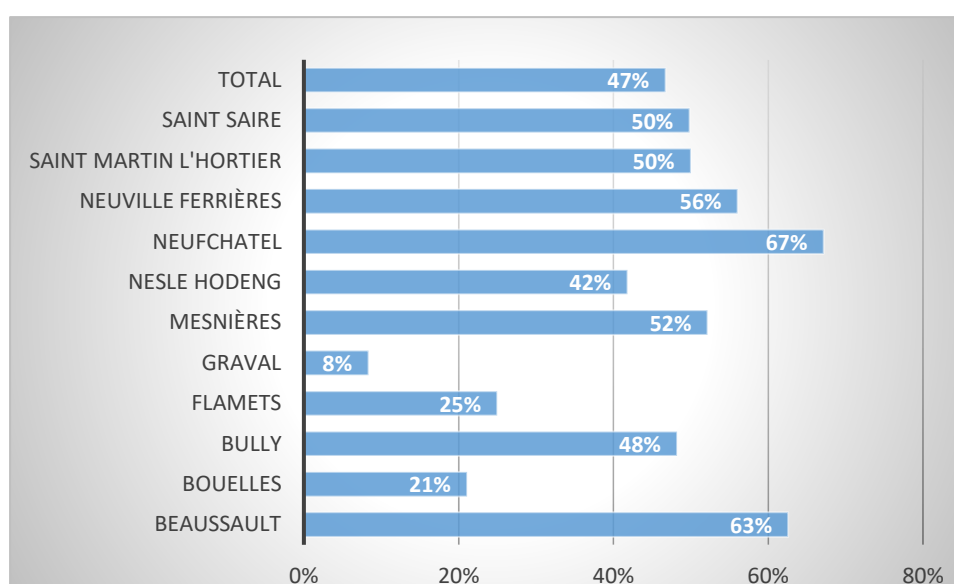
| Commune | Total installations | Installations conformes | Installations non conformes | Norme agricole | Jamais visité |
|------------------------|---------------------|-------------------------|-----------------------------|----------------|---------------|
| Beaussault | 171 | 35 | 107 | 3 | 26 |
| Bouelles | 128 | 90 | 27 | 4 | 7 |
| Bully | 112 | 54 | 54 | 0 | 4 |
| Flamets | 100 | 45 | 25 | 4 | 26 |
| Graval | 12 | 11 | 1 | 0 | 1 |
| Mesnières | 46 | 22 | 24 | 0 | 0 |
| Nesle-Hodeng | 177 | 75 | 74 | 5 | 23 |
| Neufchâtel en Bray | 67 | 14 | 45 | 0 | 8 |
| Neuville Ferrières | 132 | 40 | 74 | 2 | 16 |
| Saint Martin l'Hortier | 36 | 18 | 18 | 0 | 0 |
| Saint-Saire | 301 | 113 | 150 | 4 | 34 |
| total | 1282 | 517 | 598 | 22 | 145 |



Le territoire a fait l'objet d'une vaste campagne de réhabilitation des installations sous maitrise d'ouvrage publique avec environ 300 soit ¼ du parc d'installation.

Le taux de non-conformité par commune est présenté ci-après :

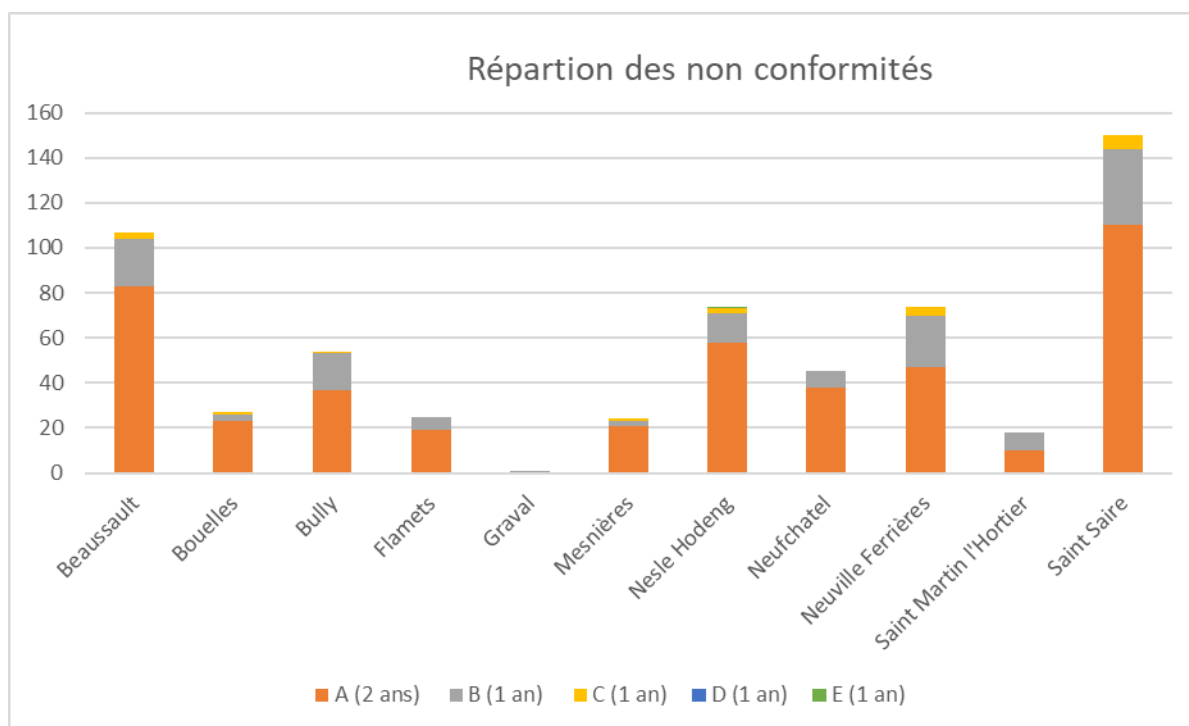
| Commune | Taux de non-conformité |
|------------------------|------------------------|
| Beaussault | 63% |
| Bouelles | 21% |
| Bully | 48% |
| Flamets | 25% |
| Graval | 8% |
| Mesnières | 52% |
| Nesle-Hodeng | 42% |
| Neufchâtel en Bray | 67% |
| Neuville Ferrières | 56% |
| Saint Martin l'Hortier | 50% |
| Saint-Saire | 50% |
| Total | 47% |



Les non-conformités sont classées par catégories par le SPANC :

- ✚ A : Installation incomplète, sous dimensionnée ne présentant pas de dysfonctionnement.
- ✚ B : installation présentant un risque pour la santé des personnes.
- ✚ C : installation présentant un risque de dysfonctionnement majeur.
- ✚ D : Installation localisée dans une zone de périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public utilisé pour la consommation humaine dont la DUP prévoit des prescriptions spécifiques à l'ANC.
- ✚ E : Installation située à moins de 35m d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable humaine.

| | non conforme | A | B | C | D | E |
|------------------------|--------------|-----|-----|----|---|---|
| Beaussault | 107 | 83 | 21 | 3 | | |
| Bouelles | 27 | 23 | 3 | 1 | | |
| Bully | 54 | 37 | 16 | 1 | | |
| Flamets | 25 | 19 | 6 | | | |
| Graval | 1 | | 1 | | | |
| Mesnières | 24 | 21 | 2 | 1 | | |
| Nesle-Hodeng | 74 | 58 | 13 | 2 | | 1 |
| Neufchâtel en Bray | 45 | 38 | 7 | | | |
| Neuville Ferrières | 74 | 47 | 23 | 4 | | |
| Saint Martin l'Hortier | 18 | 10 | 8 | | | |
| Saint-Saire | 150 | 110 | 34 | 6 | | |
| Total | 599 | 446 | 134 | 18 | | 1 |



CHAPITRE 4 : RAPPEL DES CHOIX TECHNIQUES

Les caractéristiques du territoire ont conduit à examiner la faisabilité de 'l'assainissement collectif pour les seules zones présentant un habitat dense à semi dense. Les nombreuses habitations isolées sur l'ensemble du territoire sont considérées comme impossible à desservir dans des conditions techniques et financières acceptables

4.1 COMMUNE DE BEAUSSAULT

Après une analyse des contraintes locales, il est apparu opportun d'examiner les scénarii d'extensions des réseaux sur les secteurs de :

-  TOUPRAY
-  GRATTENOIX

4.1.1 Conclusion

La commune de BEAUSSAULT dispose d'un assainissement collectif pour son centre village, la station fait l'objet d'un projet de mise à niveau.

Les zones non raccordées sont les suivantes :

| Zone d'habitat | Nombre de logements | Densité d'habitat | Scénarii envisagés |
|--|---------------------|-------------------|---|
| Toupray | 36 | Moyenne | ANC AC Raccordement vers village. |
| Grattennoix (47) y compris logements de Flamets Frétils (10) | 57 | Moyenne | ANC AC Raccordement vers village ou création station. |
| Autres zones | 69 | Faible | ANC |

L'étude technique et financière pour les deux hameaux a mis en évidence :

| Montant des investissements | Assainissement collectif avec création d'une station | Assainissement collectif avec transfert | Assainissement non collectif |
|-----------------------------|---|--|---|
| Toupray | | Public : 506 400€ Soit 17 462,07€/Bcht Privé : 80 400€ Soit 2 771,41€/Bcht | Privé : 369 600€ en intégrant 30 % de logements conformes |
| Grattennoix | Public : 1 114 200€ Soit 19 547,37€/ Bcht Privé : 161 400€ Soit 2 831,58€/Bcht | Public : 1 329 200€ Soit 23 319,30€/Bcht Privé : 161 400€ Soit 2 831,58€/Bcht | Privé : 583 380€ en intégrant 30 % de logements conformes |

Le hameau de TOUPRAY se situe à l'amont du captage AEP et sur des sols défavorables à l'assainissement non collectif. A ce titre, la mise en œuvre de l'assainissement collectif est souhaitable.

4.1.2 Orientation retenue

Après examen besoin il ressort :

- ✚ L'absence d'enjeux environnementaux confortée par des conditions financières défavorables a conduit le choix de l'assainissement non collectif pour le hameau de GRATTENOIX.
- ✚ Le contexte environnemental sensible du fait de la présence d'un captage d'alimentation en eau potable à l'aval du secteur, de l'impact de l'assainissement actuel (non collectif) sur le ruisseau (rejets d'eaux insuffisamment traitées) rend la mise en œuvre de l'assainissement collectif nécessaire pour le hameau de TOUPRAY. Les conditions économiques sont par ailleurs acceptables.

4.2 COMMUNES DE BOUELLES, NESLE-HODENG ET SAINT SAIRE

Ces trois communes ont fait l'objet d'une étude d'un scénario intercommunal.

4.2.1 conclusion

| | Assainissement collectif du village | Assainissement non collectif |
|--|---|---|
| BOUELLES | | |
| 45 branchements | Public : 1 004 880€ Soit 22 331 €/Bcht Privé : 141 000€ Soit 3 133€/Bcht | Privé : 264 538€ en intégrant 66,8 % de logements conformes |
| NESLE HODENG | | |
| | Assainissement collectif du village | Assainissement non collectif |
| 39 branchements | Public : 852 090€ Soit 22 877 €/Bcht Privé : 105 600€ Soit 2 707 €/Bcht | Privé : 512 020 en intégrant 35,4 % de logements conformes |
| SAINT SAIRE | | |
| 90 branchements | Public : 1 354 240€ Soit 15 471 €/Bcht Privé : 295 800€ Soit 3 287€/Bcht | Privé : 1 341 143€ en intégrant 27,6 % de logements conformes |
| 188 branchements avec BOUELLES, NESLE HODENG, SAINT SAIRE. | Public : 4 131 240 € Soit 21974€/Bcht Privé : 292 200€ Soit 3 150 €/Bcht | Privé : 2 282 431€ en intégrant les taux de conformité de 66,8% pour Bouelles, 35,4% pour Nesle Hodeng et 27,6% pour Saint-Saire. |

4.2.2 Orientation retenue

Il ressort :

- ✚ Un contexte environnemental sensible à SAINT SAIRE en présence de la Béthune et à NESLE HODENG avec le ruisseau et le captage d'alimentation en eau potable.
- ✚ Des caractéristiques d'habitat aggloméré avec des contraintes parcellaires prohibitive pour l'assainissement non collectif au niveau des villages de Nesle Hodeng et du centre de SAINT SAIRE
- ✚ A ce double titre et malgré des coûts élevés, la nécessité pour ces deux communes de mettre en œuvre des systèmes d'assainissement collectif s'impose.
- ✚ Par ailleurs, au vu de la sensibilité du milieu récepteur, la mise en œuvre d'une seule unité de traitement de plus grande capacité permettra d'atteindre des niveaux épurations plus adaptés à la préservation de la qualité des eaux superficielles.
- ✚ Concernant, la commune de BOUELLES, les contraintes sont moindres et un effort important de mise en conformité de l'assainissement non collectif n'impose pas la nécessité de l'assainissement collectif. Toutefois, il est prudent d'Integrer cette commune dans le dimensionnement de la conception du système pour permettre à long terme son raccordement.
- ✚ Lors des échanges, il a été demandé d'examiner la possibilité d'extension à la périphérie du village de SAINT SAIRE (hameau de la Croix des Cloutiers)

4.3 BULLY

4.3.1 Conclusion

La commune de BULLY dispose d'un assainissement collectif pour une majorité de son territoire. Les zones non raccordées sont les suivantes :

| Zone d'habitat | Nombre de logements | Densité d'habitat | Scénarii envisagés |
|--------------------------------|---------------------|-------------------|-------------------------------|
| St Marguerite et rue des chêne | 27 | Moyenne | ANC AC Extension du réseau |
| Autres zones | 41 | Faible | ANC |

L'étude technique et financière a mis en évidence :

| | |
|-----------------------------|---|
| Montant des investissements | Assainissement collectif vers réseau existants |
| Ste Marguerite | Public : 370733,33€ Soit 13733,33€/Bcht Privé : 76200,00€ Soit 2 822,22€/Bcht Entretien |

4.3.2 Orientation

Compte tenu des conditions financières, la solution d'une extension selon le scénario Ste Marguerite étendu a été retenue.

4.4 COMMUNE DE FLAMETS FRETILS

4.4.1 Conclusion

L'étude technique et financière pour les deux zones a mis en évidence :

| Montant des investissements | Assainissement collectif avec création d'une station | Assainissement collectif avec transfert | Assainissement non collectif |
|-----------------------------|---|--|--|
| Village | Public : 570 000€ Soit 17 290€/ Bcht Privé : 81 600€ Soit 2 473€/Bcht | | Privé : 294 144€ en intégrant 36 % de logements conformes |
| Grattennoix et Dranville | Public : 1 114 200€ Soit 19 547,37€/ Bcht Privé : 161 400€ Soit 2 831,58€/Bcht | Public : 1 329 200€ Soit 23 319,30€/Bcht Privé : 161 400€ Soit 2 831,58€/Bcht | Privé : 109 824 € pour 9 logements en intégrant 36 % de logements conformes |

4.4.2 Orientation retenue

En l'absence d'enjeux environnementaux et au vu des conditions financières de l'assainissement collectif, l'ensemble de la commune est classé en assainissement collectif.

4.5 COMMUNE DE GRAVAL

4.5.1 conclusion

La commune de GRAVAL dispose d'un assainissement collectif pour son centre village, la station fait l'objet d'un projet de mise à niveau.

Seules 8 habitations ne sont pas raccordées. Pour 7, une extension de la zone de collecte est envisageable.

L'étude technique et financière a mis en évidence :

| Montant des investissements | Assainissement collectif | Assainissement non collectif |
|-----------------------------|---|--|
| 7 habitations | Public : 147 600€ Soit 21 100€/Bcht Privé : 18 600€ Soit 2 647,14 €/Bcht | Privé : 12 540€ en intégrant 30 % de logements conformes |

4.5.2 Orientation retenue

La station d'épuration de la commune de Graval vient d'être remise à niveau. Il n'est pas envisagé d'extension de la zone de collecte d'autant plus que les habitations concernées ont fait pour majorité l'objet de travaux de réhabilitations de leur assainissement non collectif.

L'habitation étudiée dans le cadre de l'extension dite sud sera intégrée au zonage collectif. Elle peut faire l'objet d'un branchement long avec pose d'un poste individuel.

4.6 COMMUNE DE MENIERES EN BRAY

4.6.1 Conclusion

La commune de MESNIERES EN BRAY dispose d'un assainissement collectif pour une majorité de son territoire. Les zones non raccordées sont les suivantes :

| Zone d'habitat | Nombre de logements | Densité d'habitat | Scénarii envisagés |
|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------------------|
| Grand Hattehoulle | 18 | Moyenne | ANC AC Extension du réseau |
| Autres zones | 25 | Faible | ANC |

L'étude technique et financière a mis en évidence :

| Montant des investissements | Assainissement collectif avec transfert | Assainissement non collectif |
|-----------------------------|---|--|
| GRAND HATTEHOULLE | Public : 437 400€ Soit 19 017,39€/Bcht Privé : 57 000€ Soit 2 478,26€/Bcht | Privé : 145 400€ pour 18 logements Soit 13 433,33€/logement |

4.6.2 Orientation retenue

Le hameau du GRAND HATTEHOULLE se situe près du captage AEP. A ce titre, la mise en œuvre de l'assainissement collectif est souhaitable. Le projet est à traiter avec la commune de Saint Martin L'Hortier. La station de Saint martin devra à terme être réhabilitée ou supprimer avec un transfert des charges vers la station de Neufchâtel en Bray. Cette possibilité est actuellement impossible à envisager du fait de la saturation de la station de Neufchâtel en Bray par temps de pluie

En conséquence, aucune extension de la collecte actuelle n'est envisagée sur la commune de Mesnières en Bray.

4.7 COMMUNE DE NEUFCHATEL EN BRAY

4.7.1 Conclusions

Pour la commune de NEUFCHATEL EN BRAY, la comparaison des scénarii est la suivante en termes d'investissement :

| | Assainissement | Assainissement non collectif |
|----------------------------------|---|---|
| 24 branchements RTE DE FORGES | Public : 565 080€ Soit 23 545 €/Bcht Privé : 113 800€ Soit 4 325€/Bcht | Privé : 352 124€ en intégrant 15,8 % de logements conformes (Hors zone commerciale) |

4.7.2 Orientation retenue

En dépit d'un coût élevé, l'extension est opportune du fait de la desserte d'une zone commerciale . Cette extension est conditionnée par la problématique de capacité de la station de NEUFCHATEL en BRAY. Pour les autres parties du territoire non actuellement desservies , aucune extension n'est envisagée.

4.8 COMMUNE DE NEUVILLE FERRIERES

4.8.1 Conclusions

Pour la commune de NEUVILLE FERRIERES, la comparaison des scénarii est la suivante en termes d'investissement :

| | Assainissement | Assainissement non collectif |
|-----------------------------------|---|---|
| 13 branchements PONT DE CANCHE | Public : 235 080€ Soit 18 083 €/Bcht Privé : 33 000€ Soit 2 538€/Bcht | Privé : 217 841 en intégrant 20,9 % de logements conformes |
| 12 branchements HAUTS PRES | Public : 213 000€ Soit 17 750 €/Bcht Privé : 60 600€ Soit 5 050€/Bcht | Privé : 186 043€ en intégrant 20,9 % de logements conformes |
| 24 branchements RTE DE FORGES | Public : 565 080€ Soit 23 545 €/Bcht Privé : 113 800€ Soit 4 325€/Bcht | Privé : 352 124€ en intégrant 15,8 % de logements conformes (Hors zone commerciale) |

4.8.2 Orientations retenues

Les extensions sont conditionnées par la problématique de capacité de la station de NEUFCHATEL en BRAY.

En dépit d'un coût élevé, l'extension de la route de Forges est opportune du fait de la desserte d'une zone commerciale .

L'extension des hauts prés présente des conditions financières avantageuses dans un secteur sensible (nappe peu profonde).

L'extension du Pont de Canches sera traitée dans le cadre du projet de déplacement du lit de la Béthune

Pour les autres parties du territoire non actuellement desservies , aucune extension n'est envisagée.

4.9 COMMUNE DE SAINT MARTIN L'HORTIER

La commune de SAINT MARTIN L'HORTIER dispose d'un assainissement collectif pour une majorité de son territoire. La station d'épuration composé d'un lagunage naturel, sera à terme remplacée par un transfert vers la station de Neufchâtel en Bray.

Les zones non raccordées sont les suivantes :

| Zone d'habitat | Nombre de logements | Densité d'habitat | Scénarii envisagés |
|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------------------|
| Rue des sabotiers | 5 | Moyenne | ANC AC Extension du réseau |
| Autres zones | 25 | Faible | ANC |

L'étude technique et financière a mis en évidence : pour la rue des sabotier

| Montant des investissements | Assainissement collectif avec transfert | Assainissement non collectif |
|--|---|--|
| GRAND HATTEHOULLE RUE DES SABOTIERS | Public : 437 400€ Soit 19 017,39€/Bcht Privé : 57 000€ Soit 2 478,26€/Bcht | Privé : 48000€ pour 5 logements Soit 9 600€/logement |

Le secteur concerné se situe près du captage AEP. A ce titre, la mise en œuvre de l'assainissement collectif est souhaitable. La station de Saint martin devra à terme être réhabilitée ou supprimer avec un transfert des charges vers la station de Neufchâtel en Bray.

Cette possibilité est actuellement impossible à envisager du fait de la saturation de la station de Neufchâtel en Bray par temps de pluie

En conséquence, aucune extension de la collecte actuelle n'est envisagée sur la commune de Mesnières en Bray.

CHAPITRE 5 : ORIENTATION DU ZONAGE

Le zonage d'assainissement du territoire syndical aura comme orientation général une limitation des zones d'assainissement collectif aux secteurs desservis par des infrastructures existantes :

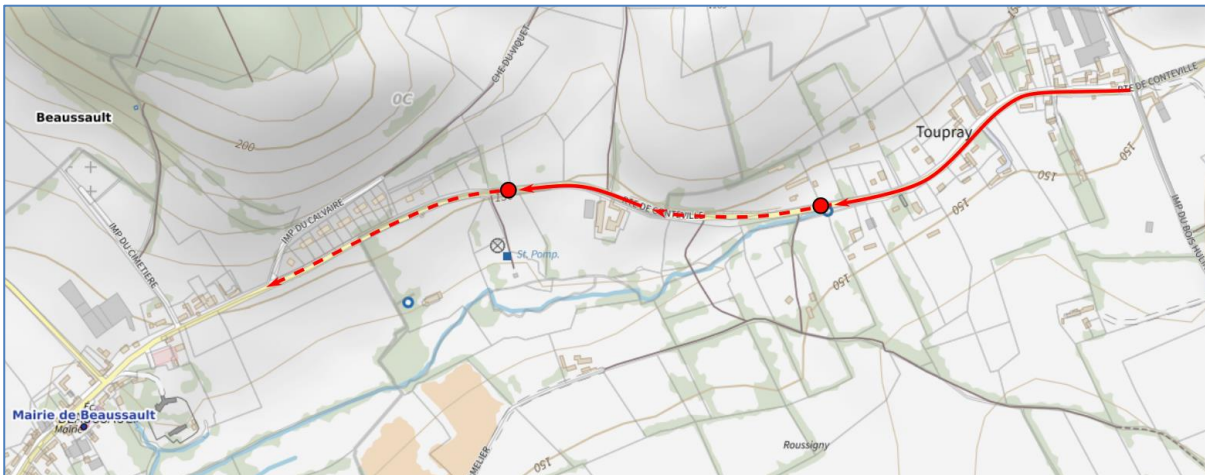
- ✚ Système de NEUFCHATEL EN BRAY regroupant également une partie de la commune de NEUVILLE FERRIERES
- ✚ Système de BULLY
- ✚ Système de MARTIN L'HORTIER
- ✚ Système de GRAVAL
- ✚ Système de BEAUSSAULT
- ✚ Système de MESNIERES EN BRAY

Aucune extension prévue sur :

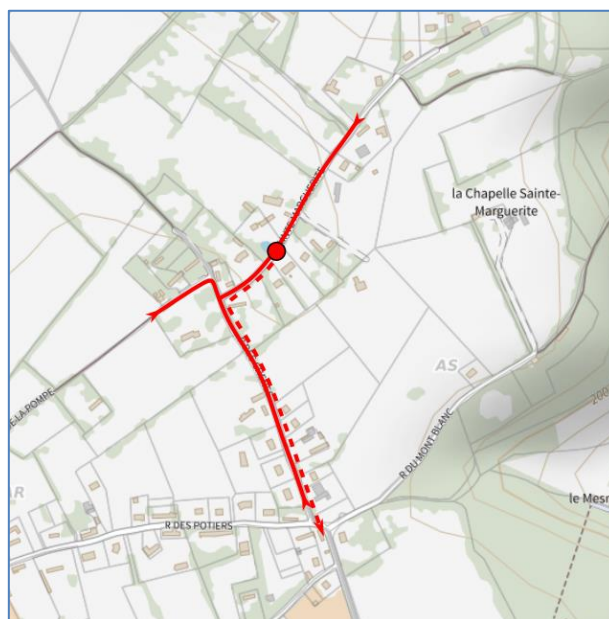
- ✚ Système de MARTIN L'HORTIER
- ✚ Système de GRAVAL
- ✚ Système de MESNIERES EN BRAY

Il est prévu les extensions de la zone d'assainissement collectif vers les secteurs suivants :

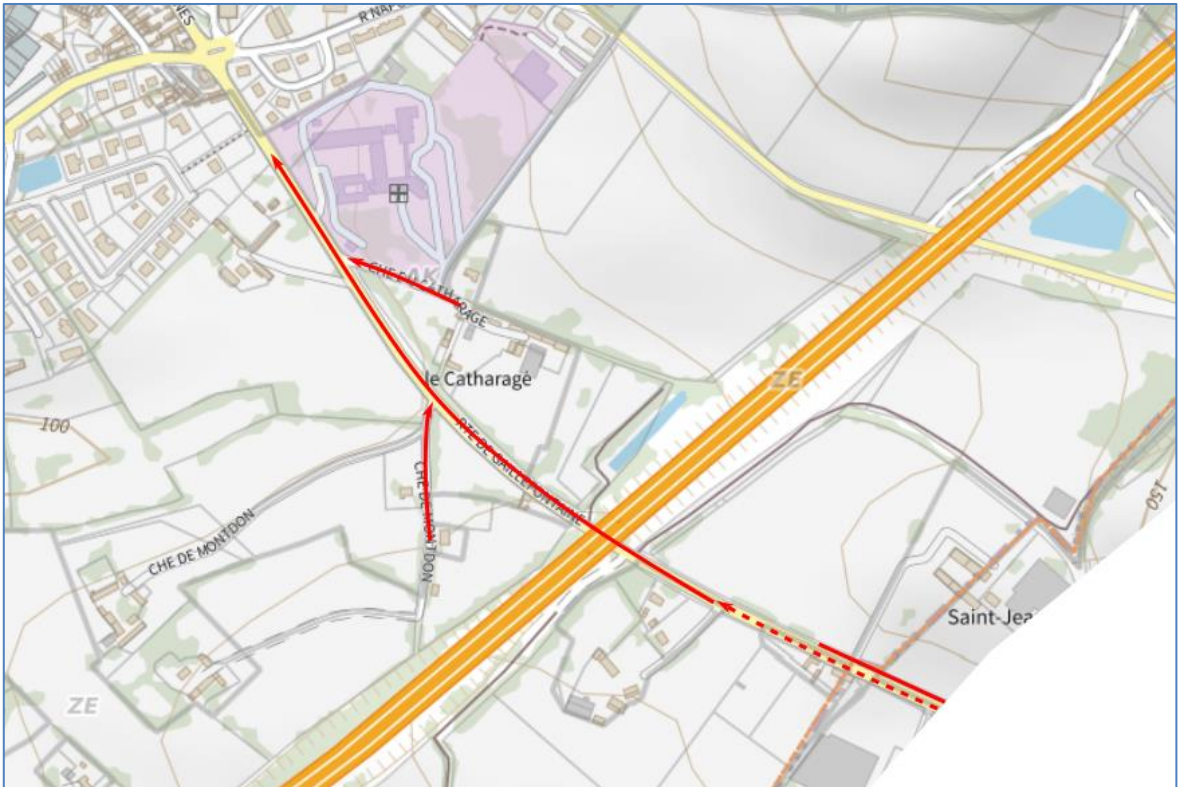
- ✚ BEAUSSAULT : Hameau de TOUPRAY : urgence environnementale



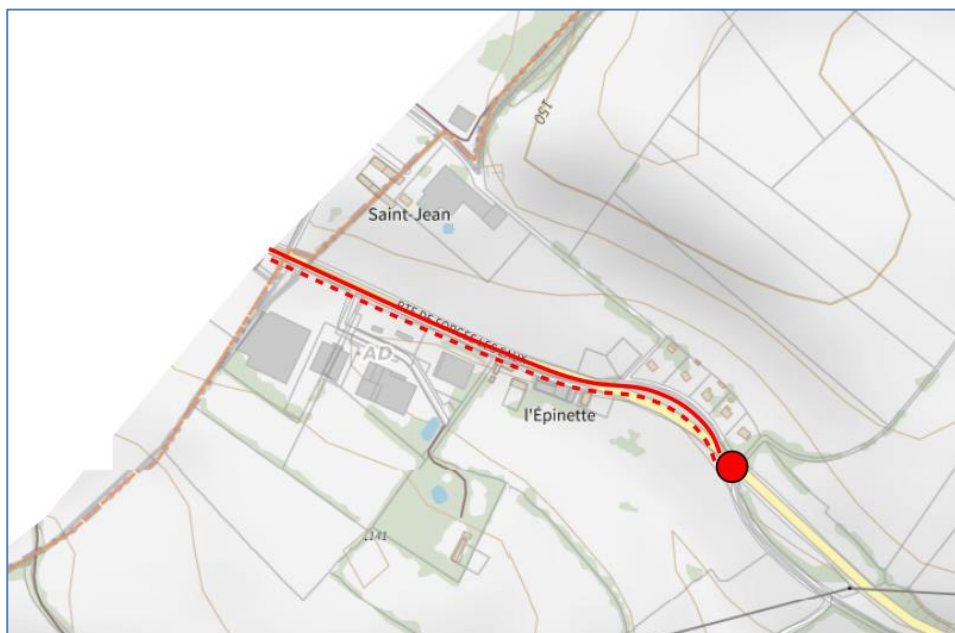
- ✚ BULLY : Hameau de Ste Marguerite



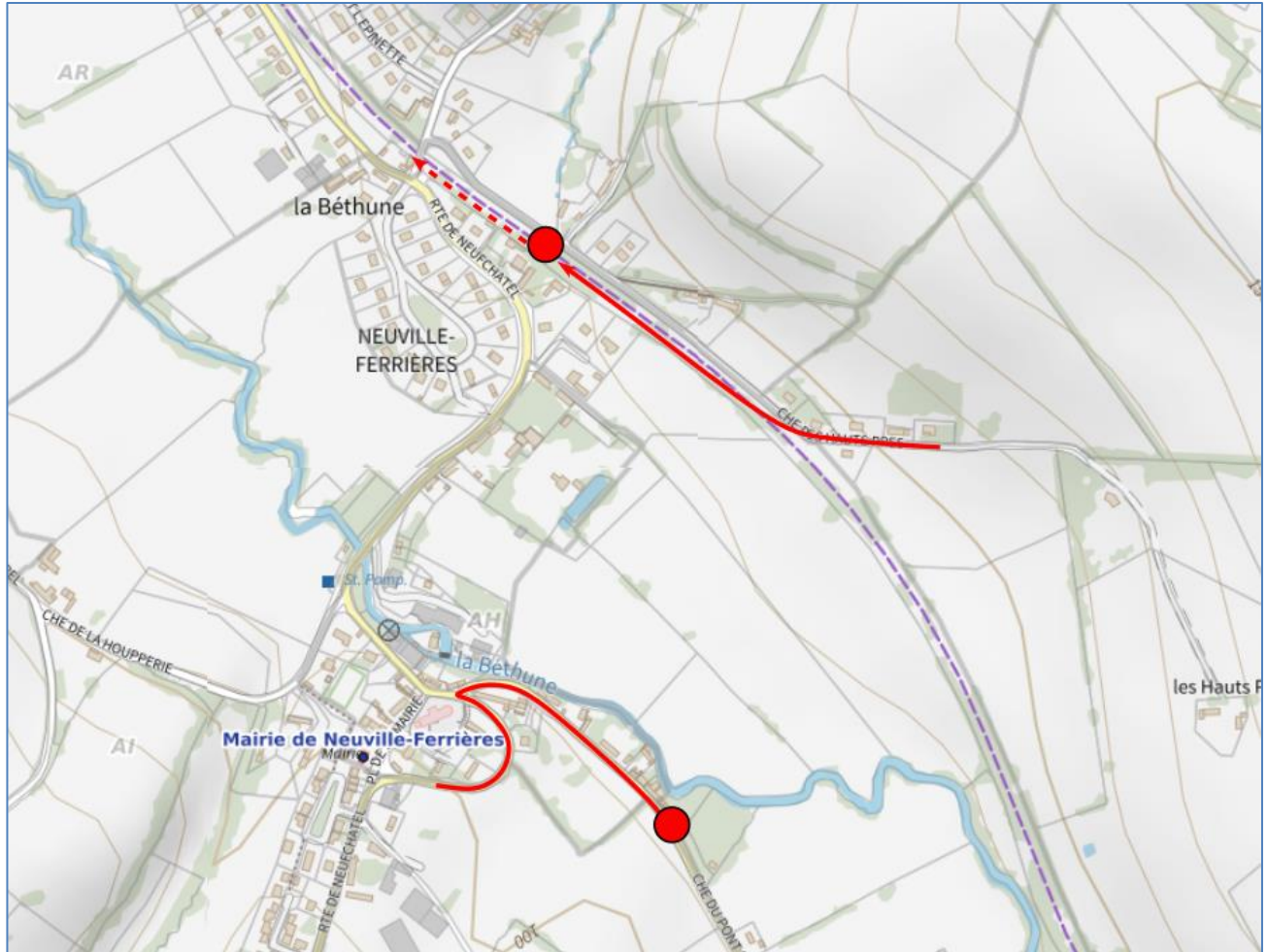
- ✚ NEUFCHATEL EN BRAY (Sous réserve des travaux permettant de résoudre les problèmes capacitaires de la station d'épuration)
 - Route de Forges



- ✚ NEUVILLE FERRIERES (Sous réserve des travaux permettant de résoudre les problèmes capacitaires de la station d'épuration)
 - Route de Forges



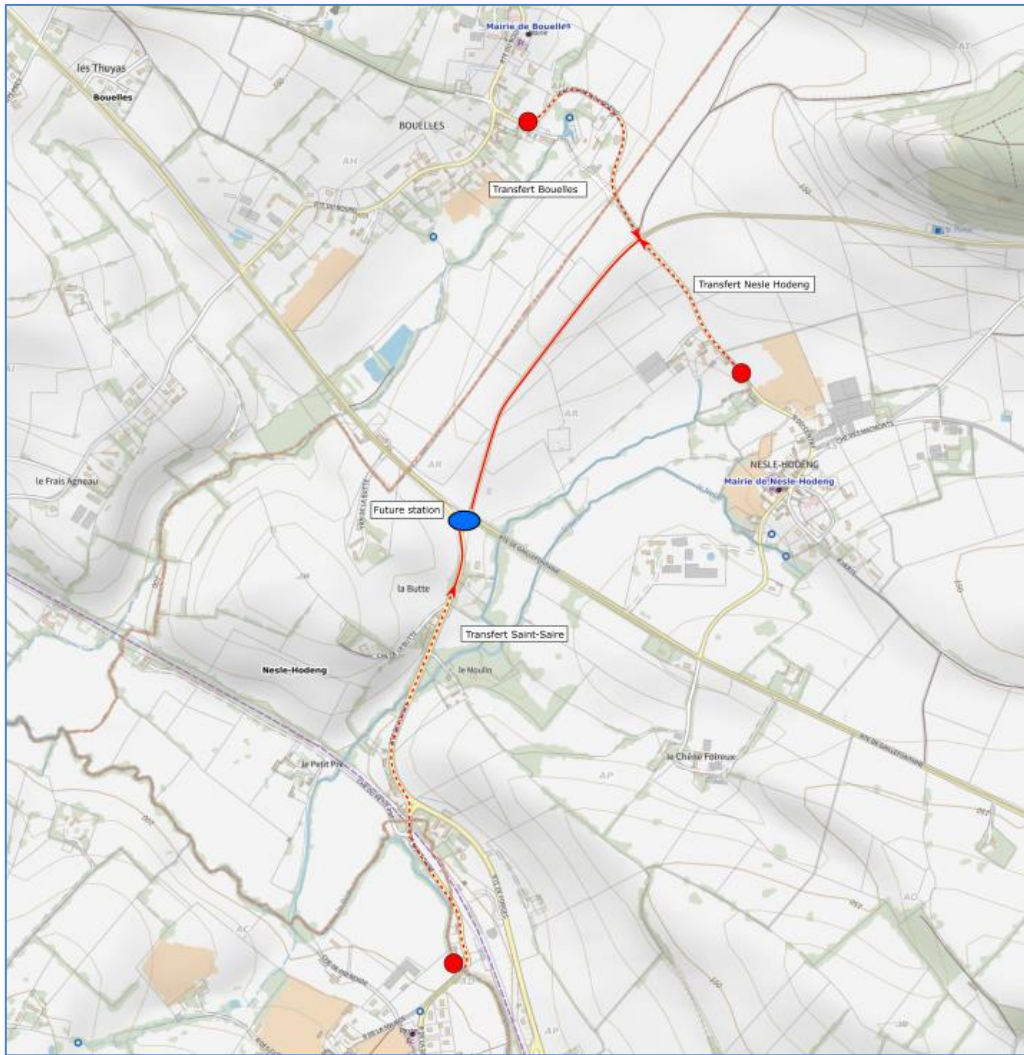
- Pont de Canche et Hauts des prés



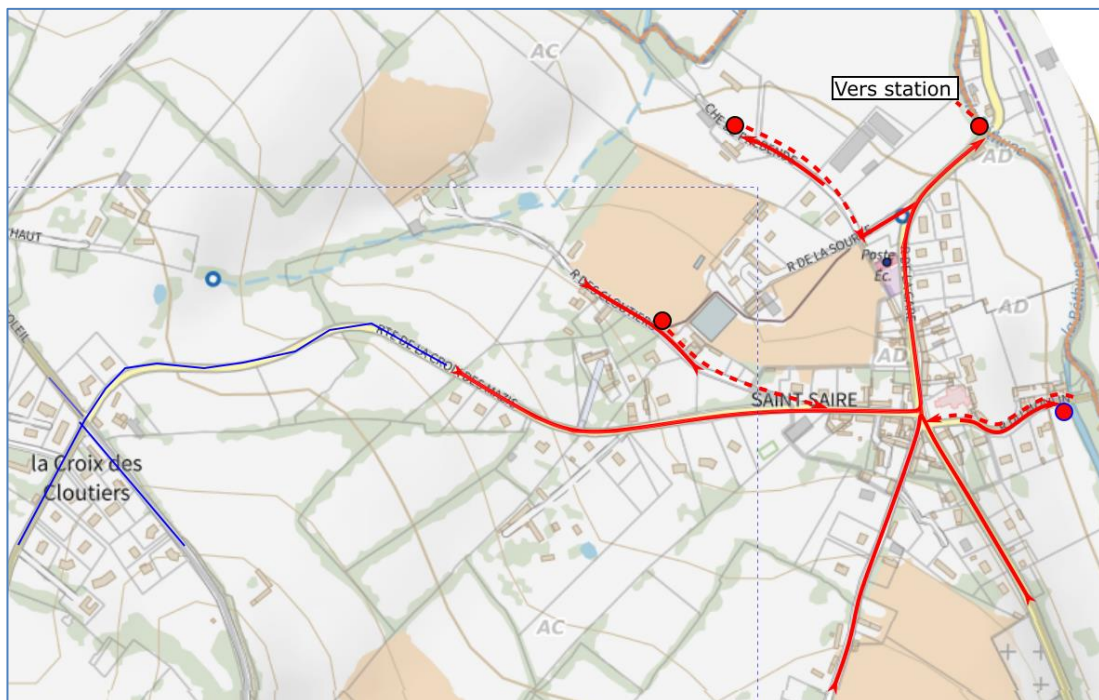
Pour la commune de Flamets Fretils, aucune création d'assainissement collectif n'est prévue.

Il est enfin prévu la création d'un système intercommunal d'assainissement collectif desservant dans une première étape les communes de NESLE HODENG et de SAINT SAIRE puis la commune de BOUELLES et le hameau du e la Croix du Cloutiers

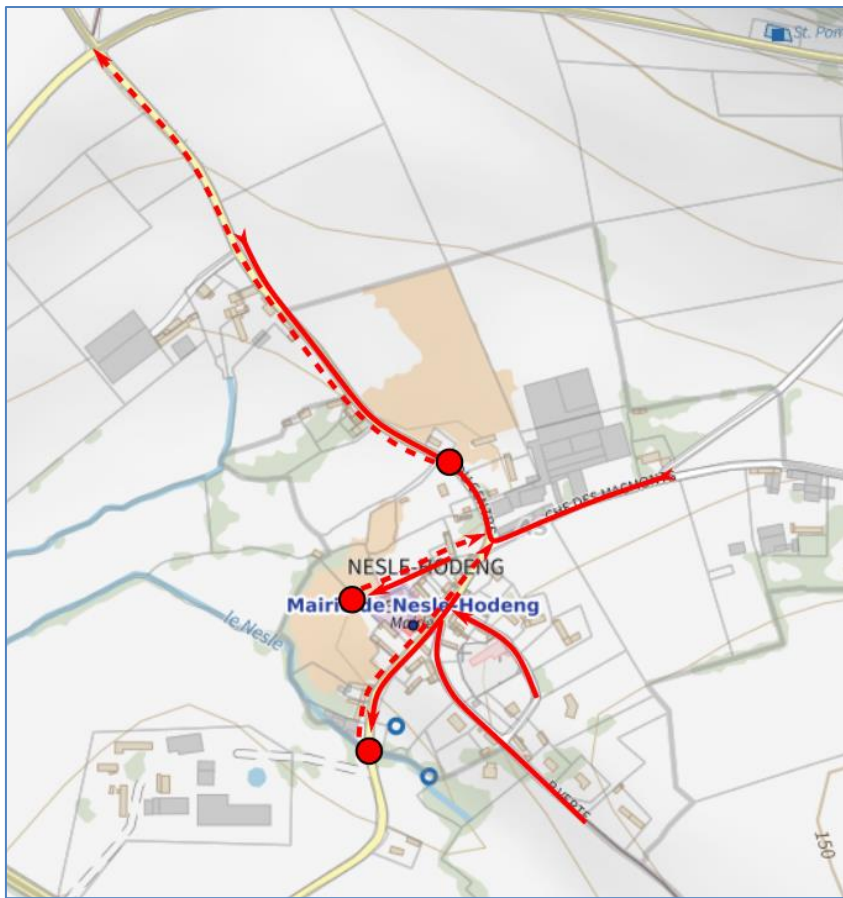
✚ Réseaux de transfert



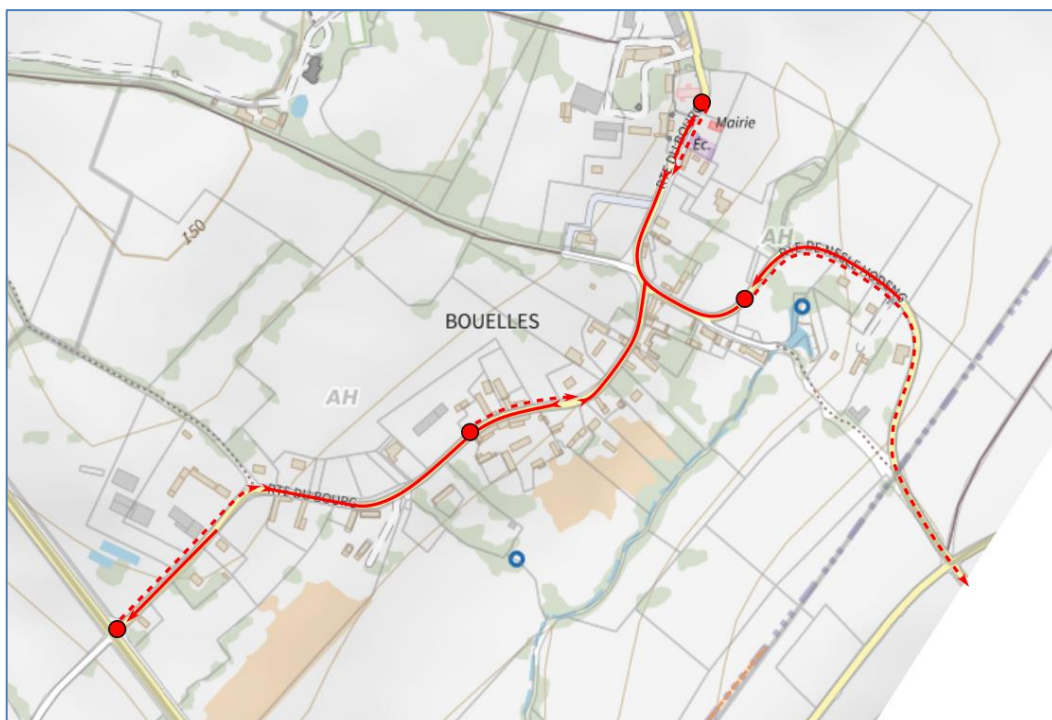
Collecte SAINT SAIRE



Collecte NESLE HODENG



Collecte BOUELLES



CHAPITRE 6 : PROGRAMMATION

Les opérations retenues sont les suivantes :

| Commune | Opération | Montant opération étude initial | Montant mis à jour | Linéaire gravitaire | Linaire refoulement | Branchement | Linéaire gravitaire par Bcht | Coût par Bcht | Critère de choix | Priorité |
|---------------------------------|---------------------|---------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|-------------|------------------------------|--------------------|--|----------|
| BEAUSSAULT | TOUPRAY | 506 400,00 € | 582 360 € | 750 | 700 | 29 | 26 | 20 081,38 € | Captage AEP Pollution eaux superficielles | 1 |
| BULLY | SAINTE MARGUERITE | 370 800,00 € | 426 420 € | 800 | 450 | 27 | 30 | 15 793,33 € | Economique | 2 |
| NEUVILLE FERRIERES | PONT DE CANCHE | 235 080,00 € | 270 342 € | 450 | 280 | 13 | 35 | 20 795,54 € | Pollutions eaux superficielles | 3 |
| NEUVILLE FERRIERES | HAUT PRES | 213 000,00 € | 244 950 € | 450 | 150 | 12 | 38 | 20 412,50 € | Pollutions eaux superficielles | 3 |
| NEUVILLE FERRIERES / NEUFCHATEL | Rte de FORGES | 565 080,00 € | 649 842 € | 1450 | 750 | 24 | 60 | 27 076,75 € | Desserte zone commerciale | 3 |
| SAINT SAIRE | VILLAGE | 870 000,00 € | 1 000 500 € | 1875 | 500 | 90 | 21 | 11 116,67 € | Pollutions eaux superficielles ANC impossible | 1 |
| SAINT SAIRE | CROIX DES CLOUTIERS | 309 600,00 € | 356 040 € | 940 | 0 | 25 | 38 | 14 241,60 € | Economique | 4 |
| NESLE HODENG | VILLAGE | 574 560,00 € | 660 744 € | 1400 | 310 | 39 | 36 | 16 942,15 € | Captage AEP Pollution eaux superficielles ANC impossible | 1 |
| BOUELLES | VILLAGE | 614 460,00 € | 706 629 € | 1140 | 510 | 46 | 25 | 15 361,50 € | Economique | 4 |
| INTER VILLAGE | Transfert | 741 480,00 € | 852 702 € | 540 | 140 | 14 | 39 | 60 907,29 € | | 1 |
| | Collecte | 272 640,00 € | 313 536 € | 1020 | 2030 | 0 | | | | 1 |
| | Station | 1 058 400,00 € | 1 217 160 € | 0 | 0 | 0 | | | | 1 |
| Total | | 6 331 500,00 € | 7 281 225,00 € | 10815 | 5820 | 319 | 34 | 22 825,16 € | | |

L'enveloppe financière se répartit somme suit par priorité

| | Montant opération étude initial | Montant mis à jour |
|-------------------------|---------------------------------|--------------------|
| TOTAL priorité 1 | 4 023 480,00 € | 3 774 300,00 € |
| TOTAL priorité 2 | 370 800,00 € | 426 420,00 € |
| TOTAL priorité 3 | 1 013 160,00 € | 1 165 134,00 € |
| TOTAL priorité 4 | 924 060,00 € | 1 062 669,00 € |